

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEO FERRE, RUE DE MAURYS ET SUR LES PARKINGS DE LA SALLE DES FETES ET DU COLLEGE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n°2015-1476 du 14 Novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 Avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcé-Urgence attentat » du 27 mars 2024 du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur le plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique

Vu la réunion du 09 avril 2024 concernant une demande d'autorisation pour l'organisation de la fête locale,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la fête locale visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la fête locale par l'association du Comité des Fêtes la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés dans les conditions suivantes : **RUE LEO FERRE, RUE DE MAURYS ET SUR LES PARKINGS DE LA SALLE DES FETES ET DU COLLEGE CLAUDE CORNAC.**

ARTICLE 2 : Seuls les forains après vérification de leur autorisation d'installation, du contrôle technique des installations foraines et acquittement du droit de place auprès du régisseur de recettes municipal seront autorisés à stationner et circuler au moment de leur installation **du lundi 13 mai 2024 9 h 00 au mardi 21 mai 2024**, puis à leur départ des aires de stationnement qui leur sont réservées **le mardi 21 mai 2024 avant 08 h 00.**

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur toute les voies de circulation à l'intérieur et sur celles en périmètre et aux abords immédiats des installations foraines.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette manifestation, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate (Conformément à la posture Vigipirate du 27 mars 2024), seront mises en place sous la surveillance du Comité des Fêtes.

Afin d'entraver toutes intrusions de véhicule-bélier, les accès aux parkings de la salle des fêtes et du parking du collège Claude Cornac seront totalement neutralisés à la circulation par un dispositif fixe pouvant être manœuvré sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Le personnel du collège, les enseignants et les parents d'élèves seront autorisés à circuler et stationner sur la partie du parking qui leur est réservée **rue Leo Ferré du lundi 13 mai 2024 09 h 00 au vendredi 17 mai 2024 18 h 00.**

ARTICLE 6 : Les véhicules de transport en commun des élèves sont autorisés à circuler et stationner sur le parking qui leur est réservé **du lundi 13 mai 2024 09 h 00 au vendredi 17 mai 2024 18 h 00.**

.../...

N°2024/43

ARTICLE 7 : Du lundi 13 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits à l'intérieur du périmètre de la fête locale. Seuls les véhicules d'urgence, de service et de secours seront autorisés.

ARTICLE 8 : Les horaires de la fête sont les suivants :

- Le VENDREDI 17 MAI 2024 18 H 00 AU SAMEDI 18 MAI 2024 02 H 00 DU MATIN,
- Le SAMEDI 18 MAI 2024 15 H 00 AU DIMANCHE 19 MAI 2024 02 H 00 DU MATIN,
- Le DIMANCHE 19 MAI 2024 15 H 00 AU LUNDI 20 MAI 2023 02 H 00 DU MATIN,
- Le LUNDI 20 MAI 2023 de 15 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 9 : La ligne d'autobus de transport en commun « TISSEO » empruntant la rue de Maurys et la rue du Tascas sera impérativement maintenue.

ARTICLE 10 : Ces dispositions seront en vigueur du lundi 13 mai 2024 09 h 00 au mardi 21 mai 2024 18 h 00.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 14 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 24 avril 2024.



Le Maire,


Patrick DELPECH